

Procès-verbal de la réunion plénière 'Belgian GAAP' du mercredi 5 septembre 2012***Présents:***

Jan Verhoeve, président, Christine Collet, Guy Girouille, Laurence Pinte, Véronique Tai, Luc Van Brantegem et Hugo Van Passel, membres

Présents par procuration:

Bruno Colmant, Catherine Dendauw, Thierry Lhoest et Veerle Sleenwagen, membres

Lors de cette réunion plénière relative à la législation belge, plusieurs sujets ont été examinés.

Sur la base des orientations et des notes de discussion rédigées à cet effet, la Commission a traité les sujets suivants:

- la problématique de l' « exemption de l'obligation de sous-consolidation »;
- le traitement comptable de contrats de rente viagère;
- la problématique concernant la cession de fonds propres dans le cadre d'une fusion, scission ou scission partielle dans la continuité comptable et fiscale et l'article 78, § 8 de l'arrêté royal portant exécution du code des sociétés;
- le traitement comptable de (pseudo-)fusions d'associations et fondations;
- le traitement comptable de commandes en cours d'exécution;
- le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises et l'arrêté royal du 12 septembre 1983 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable minimum normalisé;
- la révision l'avis CNC 167/1 relatif au traitement comptable des options sur actions;
- le projet d'arrêté royal modifiant les articles 17, § 3, 2° et 3°; 37, § 3, 2° et 3° et 53, § 3, 2° et 3° de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations;
- la note technique dans laquelle est expliqué l'usage de certains comptes du plan comptable pour les associations de copropriétaires, à l'occasion de la publication de l'arrêté royal du 12 juillet 2012 fixant un plan comptable minimum normalisé pour les associations de copropriétaires;
- la problématique concernant le traitement comptable de contrats de subleasing immobilier.